



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
Commune de La Chapelle des Marais
Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des
Collectivités locales

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de sa situation. Première étape essentielle du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif prévue le 29 mars 2023.

Il s'inscrit cette année, dans un contexte inflationniste et de récessions économiques dont les conséquences sont majeures pour les acteurs privés et publics.

Ce rapport devra retracer :

- les orientations budgétaires de la commune : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Carène
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, étant précisé que les élus ont déjà eu une présentation de la prospective budgétaire sur la durée de la mandature, le 13 décembre 2021 qui conviendra de réactualiser en avril 2023
- des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget 2023.
- des précisions relatives à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel

En outre depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : il convient de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est présenté en commission des finances du 30 Janvier 2023.

I LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

A/ Contexte international et national

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales dont le durcissement des politiques monétaires s'est fait

au détriment du soutien à l'activité économique. Ces resserrements monétaires contraignent le crédit et l'investissement, ce qui assombrit les perspectives de croissance déjà marquées par l'inflation. Ainsi la Banque Centrale Européenne prévoit une récession économique pour l'année 2023.

Par ailleurs, du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie qui deviennent particulièrement coûteuses. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production.

En France, l'activité a marqué le pas en fin d'année 2022, du fait d'un repli prévu dans l'industrie et d'un ralentissement attendu dans les services ; de ce fait l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2022 a été ramenée à 2,7% et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à 5,40% pour 2022 (au lieu de 1,50% en PLF pour 2022 !).

B/Cadrage macro-économique de la loi de programmation des finances publiques : Trajectoire des finances publiques locales pour 2023- 2027

Et Loi de finance 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022

- Participation des Collectivités Territoriales au redressement des comptes publics

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB, pas avant l'horizon 2027.

- Les collectivités locales devront concourir à la réduction du déficit public ; l'Etat a souhaité dans un premier temps imposer des « contrats de confiance » imposant à certaines collectivités de modérer l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement sous peine de sanction: l'objectif est de ne pas dépasser l'inflation prévisionnelle -0,5 % soit pour 2023 un taux d'évolution plafond de 3,8 %. Certes ces « contrats de confiance » ont été retiré de la loi de finances 2023, en attendant la programmation budgétaire.

A titre d'illustration les dépenses de fonctionnement des budgets principaux et des budgets annexes des CT devraient évoluer de la façon suivante

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement en %	3,8 %	2,5%	1,6 %	1,3%	1,3 %

- Quelques chiffres de la loi de Finances 2023

* Hypothèses d'évolution financière : source DOB 2023 Caisse d'Epargne nov 2022

En % PIB	2021	2022P	2023P	2024P	2025P
Déficit Public	-6,5 %	- 5,0 %	-5,0%	-4,5%	-4 %
Dette publique	112,8 %	111,5%	111,2 %	111,3 %	111,7 %
Croissance	6,8 %	2,7 %*	1 %	1,6 %	1,7 %
Inflation		5,4 %	4,3 %	3,00 %	2,10 %

*la Banque Centrale Européenne ne corrobore pas les chiffres avancés par l'Etat d'une croissance de 2,7% pour 2024 mais envisage plutôt une récession de l'ordre de 1 %.

Fiscalité

- En ce qui concerne la Carène : Les finances de celles-ci seront indubitablement impactées par disparition de la Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui sera compensée par l'affectation d'une fraction de TVA nette de l'année.
- la loi de finances prévoit une majoration de la Dotation Global de Fonctionnement (DGF) de 320 M€ dont 200 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) soit une progression de 10,7 % par rapport à la DSR 2022 avec changement du critère liée à la voirie, par un critère assis sur la superficie et la densité.
- Par ailleurs, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité sera portée au total à 30 millions € en 2023, fléchée principalement sur les parcs naturels régionaux.

Filet de sécurité

* L'Etat prévoit des mesures pour diminuer la facture de l'énergie électricité des Collectivités territoriales (à noter rien n'est prévu pour le gaz car souhait national de ne plus avoir recours à ce type d'énergie)

1/ Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité :

Toutes les collectivités vont continuer à bénéficier de la baisse de part d'accise sur l'électricité (ex taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) qui sera maintenu au minima

2/ L'amortisseur électricité : l'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité des lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix : plus de 180 €. Le décret du 31 décembre 2022 précise que toutes les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent bénéficier de l'amortisseur. Il appartiendra au fournisseur d'électricité de déterminer la part que l'État va prendre en charge via l'attestation envoyée par la collectivité. L'aide ne se fera pas sous forme de remboursement à posteriori, mais de diminution directe sur le montant à payer.

2/ le filet de sécurité est reconduit en 2023 pour les communes réunissant les 2 critères suivants :

- un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate
- une perte de 15 % d'épargne brute en 2023

Etant rappelé qu'en 2022 la commune de La Chapelle des Marais n'a pu bénéficier de ce filet de sécurité, son Epargne Brute n'ayant pas diminué d'autant.

L'Etat reversera à la commune une dotation dont le calcul demeure encore complexe (50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022)

Création d'un fonds vert

La loi de finances pour 2023 crée un fonds vert qui financera les différents volets de la transition écologique, comme la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le fonds friche et l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

Ce fonds sera déconcentré dans les territoires et pourra notamment s'appuyer sur les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Réforme des indicateurs financiers et fiscaux et leur impact sur la DGF

Le législateur a réformé (lors de la loi de finances 2022) le calcul des indicateurs financiers et fiscaux afin qu'ils correspondent mieux aux ressources effectivement mobilisables par les collectivités ; La mise en place d'une « fraction de correction » doit permettre de lisser jusqu'en 2029 les effets du nouveau calcul des indicateurs sur la répartition des dotations de la DGF. Suite à cette modification des composants de ces indicateurs, une perspective de diminution de 44 000 € de DGF versée à la commune est envisagée en 2029.

II SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

Etat des finances locales à l'aube de 2023 :

Dans ses conclusions du Compte de Gestion 2021, le trésorier principal indiquait alors « *que la situation financière de la collectivité reste saine malgré un contexte sanitaire difficile (...) ce qui lui permet d'envisager l'avenir sereinement* »

A/ CONTENIR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ MAITRISER L'AUGMENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au niveau National

L'Etat souhaite faire participer les collectivités à l'effort de maîtrise du déficit public en exigeant une augmentation contenue de dépenses de fonctionnement à hauteur de 3,8 % (soit 0,5% de moins que l'inflation estimée à 4,3 % en 2023). Toutefois les économistes, estiment plutôt une augmentation de +4,9 % des dépenses de fonctionnement dans les administrations publiques ; en effet tous les postes des dépenses de fonctionnement augmentent de par l'inflation et la hausse des coûts d'énergie. Les communes seront particulièrement touchées : +5,5 % est envisagé.

A La Chapelle des Marais,

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont été parfaitement contenues malgré un contexte macro-économique de crise: + 1,73 %. Ainsi, le montant de ces dépenses demeurent bien inférieur à celui d'une commune de périmètre et de strate identique : 749 € par habitant à La Chapelle des Marais (contre 941 €).

En 2023

→ Les dépenses à caractère général

- Le premier poste de dépenses inflationnistes demeure celui de l'énergie. En effet le marché d'électricité est soumis à de forts facteurs haussiers à court et moyen terme (Guerre Russie Ukraine, Déséquilibre structurel entre l'offre et la demande sur le marché du gaz naturel, la disponibilité nucléaire française).

Pour rappel, par délibération du 6 juillet 2022, la commune de La Chapelle des Marais a adhéré au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'achat et fournitures d'énergie dont le SYDELA est coordonnateur ; étant précisé que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

Le Conseiller en économie partagé du territoire de la Carène envisage une évolution à la hausse entre 2021 et 2023 de 38 % pour l'électricité et 52 % pour le gaz naturel. Demeure donc une incertitude eu égard au renouvellement en cours d'année du marché de gaz naturel. Ainsi cette imputation (60612) s'élèverait à 133 000 € (contre 104 606 en 2022). Cette augmentation touche aussi le chauffage urbain budgété en 2023 à hauteur de 70 000 €.

- Le deuxième poste à forte hausse sera celui de la restauration. En effet, plusieurs facteurs se conjuguent en 2023 : une hausse générale des denrées alimentaires, un choix politique acté lors de la conférence UPAM d'offrir une restauration de qualité (bio et local)) entraînant une augmentation du cout de revient entre 6 à 10 % en 2023 et enfin d'étendre cette offre à tous les enfants scolarisés sur la Chapelle des Marais (public et privé). Cette prise en charge des frais de

restauration des élèves de l'école privée à compter de septembre 2023 est estimée autour de 60 000 €.

Par ailleurs, dans la poursuite d'une meilleure qualité de vie au travail et de préservation de l'environnement, une location de robot tonte sera testée en 2023 (3 000 € de location mensuelle). En outre dans le cadre des festivités et dans la poursuite d'offrir des spectacles de qualité, le budget événementiel est doublé passant de 20 000 à 41 800 € (imputation 6238).

Enfin, au niveau des assurances, une augmentation générale de celles-ci est prévue :

- la nouvelle offre faite au travers d'un groupement de commandes du centre de gestion de Loire atlantique (fin abrupte du contrat d'assurance statutaire fin 2022) est plus impactante
- le renouvellement en fin d'année des contrats d'assurance amenant (aide à assistance maîtrise d'œuvre)

Ces évolutions amènent à une progression annuelle moyenne des charges à caractère général de 6,39 % jusqu'en 2026 inflation comprise.

→ Les dépenses de personnel

A l'instar des dépenses précédentes, le chapitre 012 a été contenu sous la barre des 2,5 % (plus exactement 2,23 %) en 2022 et ce malgré l'impact des mesures nationales, à savoir :

- Une augmentation du SMIC au 1^{er} Aout 2022 (10 000 € en sus)
- La revalorisation du point d'indice de rémunération de 3,5 % en Juillet (25 000 €)
- le Reclassement des Auxiliaires de Puériculture en catégorie B soit une augmentation de 2 500 €
- les 4 tours d'élections (présidentielles et législatives)
- Une indemnité inflation : 100 € par agent (à verser avant le 28 février aux agent de la fonction publique).

En 2023, la tendance d'augmentation devrait fortement continuer

* de par les mesures nationales

- Augmentation du SMIG autour de 1,81% au 1^{er} Janvier 2023, étant prévu une seconde augmentation eu égard au taux d'inflation à 4,3 % en 2023.
- Augmentation de la participation de la commune au risque prévoyance (qui couvre les incapacités de travail) à hauteur de 20 € pour les catégorie C et 15 € pour les catégorie A et B pour un coût global annuel de 7 500 €
- Rééchelonnement des grilles des agents de catégorie C en début de carrière et aux premiers échelons (décret n°2021-1818 et 1819 du 24 décembre 2021)
- la perspective d'augmentation du point d'indice (à l'instar de l'année dernière) eu égard au contexte inflationniste.

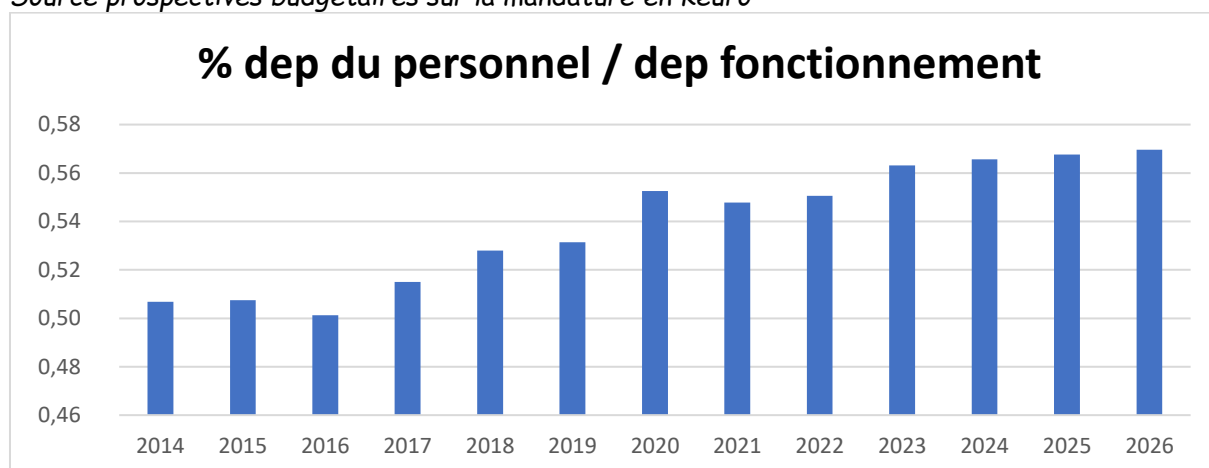
* Et de mesures internes

- Dans la perspective de la transformation de la Poste en agence communale postale, il faut envisager le recrutement de deux mi-temps au grade d'adjoints administratifs en cours d'année soit 18 000 € ;
- Recrutement en cours d'année d'un(e) coordonnateur(rice) culture afin de coordonner tant la culture que les événements sur la commune à hauteur de 25 000 €
- Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents, trois avancements de grades vont être retenus en 2023.
- enfin le recrutement d'agents contractuels au service technique (saisonnier et remplacements)

Les dépenses du personnel sont évaluées à presque 1 942 k€ en 2023 soit une augmentation de 4,42 % par rapport à 2022 et une évaluation à hauteur de 3,08 % d'augmentation moyenne annuelle sur la mandature (soit supérieure à la prospective budgétaire plafonnée à 1,8 % annuelle pour rattraper la majoration de 2021).

Enfin, divers sujets tels que la refonte des grilles de la fonction publique territoriale, la négociation sur la complémentaire de santé (obligatoire en 2026), la réforme des retraites sont autant de débats qui impacteront indubitablement ce chapitre budgétaire dans l'avenir.

Source prospectives budgétaires sur la mandature en Keuro



Toutefois, diminuées des arrêts maladie, les dépenses nettes de personnel sont ramenées à 1 897 000 €, l'objectif étant de maintenir le ratio « dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement », sous le seuil des 59 %.

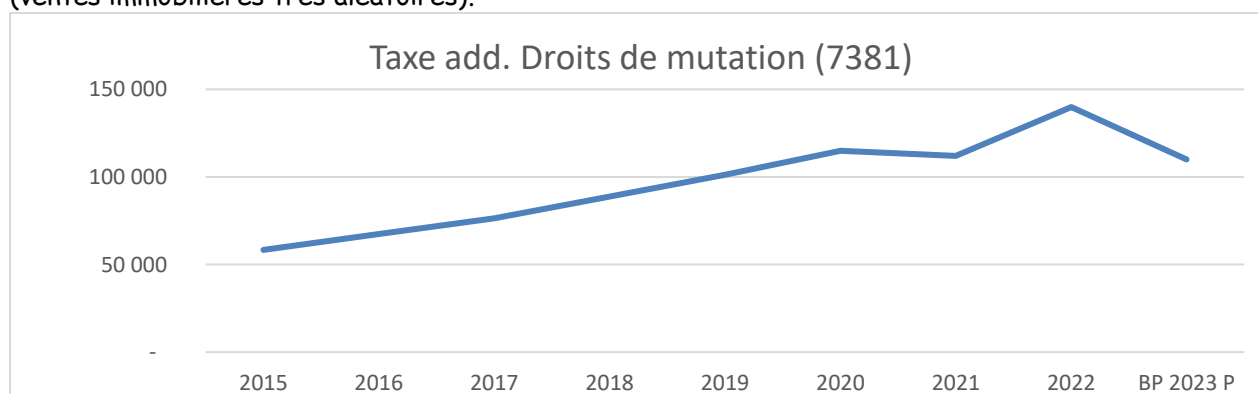
→ Les dépenses financières

Malgré la contractualisation d'un nouveau prêt de 3 500 k€ au taux fixe à 1,05 %, les frais financiers de la commune demeurent très modérés autour de 68 000 € soit moins de 2 % des dépenses réelles de fonctionnement

En conclusion, ces orientations amènent à une progression des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2020-2026 (inflation incluse) de 2,55 % de moyenne annuelle.

2/ CONFIRMATION DU TASSEMENT DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

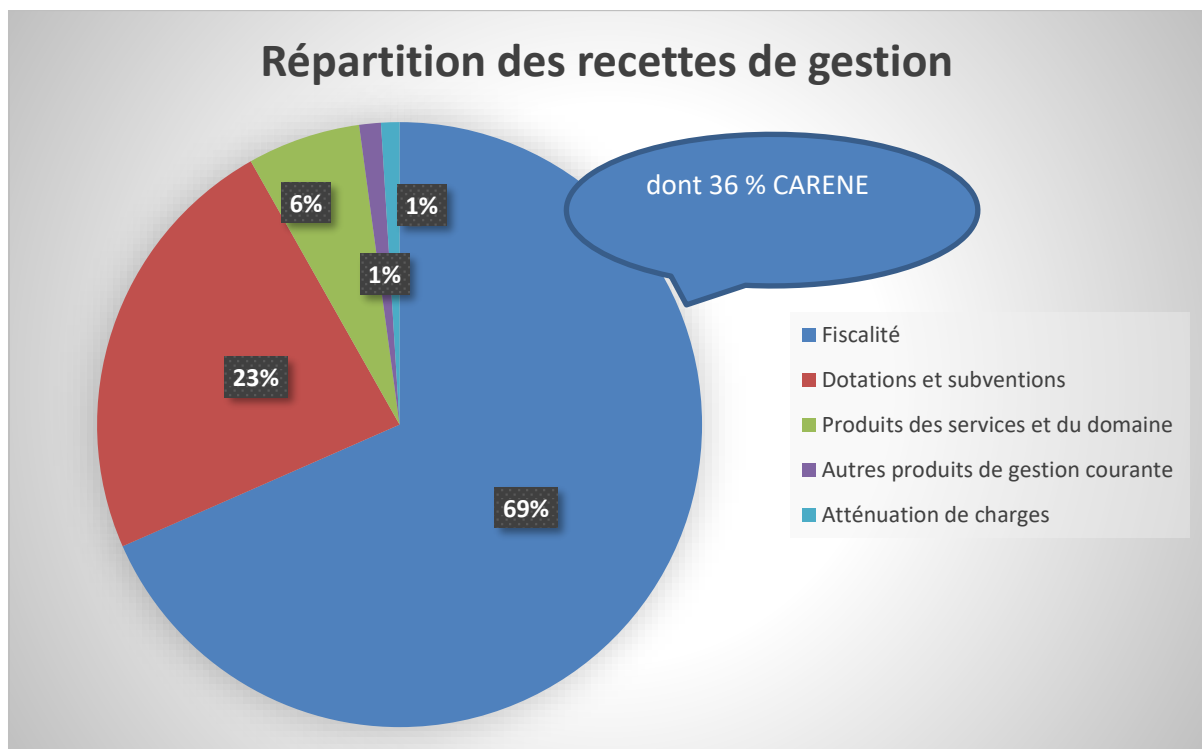
Depuis 2021, les recettes de fonctionnement connaissent un certain tassement : autour de 0,35 %. Cela s'explique principalement par la volatilité des produits perçus lors des mutations immobilières (ventes immobilières très aléatoires).



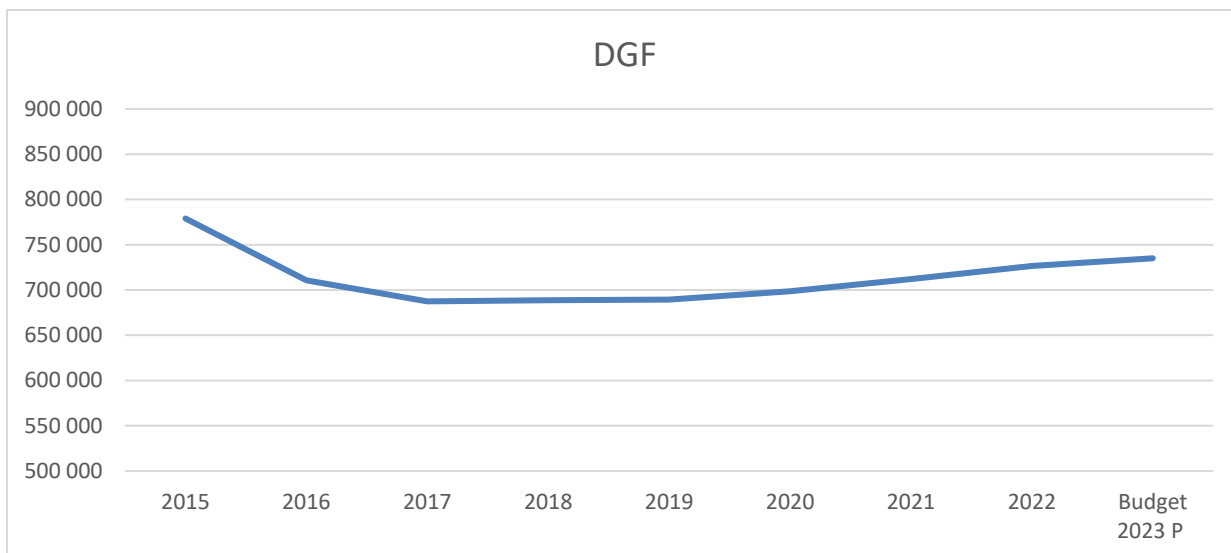
En 2023 se confirme l'impact de la fiscalité dans les recettes de gestion de la commune. La part de celle-ci représente presque 70 % des recettes, la part des dotations de l'Etat s'étant réduit autour de 20 %.

Et ce d'autant plus que l'indexation des valeurs locatives pour 2023 est fortement impactée par l'inflation. Pour rappel les valeurs cadastrales sont désormais majorées d'un coefficient d'actualisation calculé en référence à l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente. Du fait de la très forte inflation en 2022, les valeurs locatives se voient majorées de 7,1% en 2023. Les recettes fiscales 2023 sont évaluées autour de 1 884 Keuros, soit presque 90 000 € en plus que 2022. De ce fait, la volonté politique de ne pas hausser les taux d'imposition directe est confortée.

Par ailleurs on rappellera que sur le territoire de la Carène, la solidarité intercommunale a été augmentée en 2017 (enveloppe DSC exceptionnelle versée aux communes) qui n'est pas à ce jour remise en cause. C'est la raison pour laquelle la prospective budgétaire établit un maintien de la dotation de la Carène sur toute cette période autour de 1 075 k€. En globalité, La Carène abonde d'1/4 nos recettes de fonctionnement



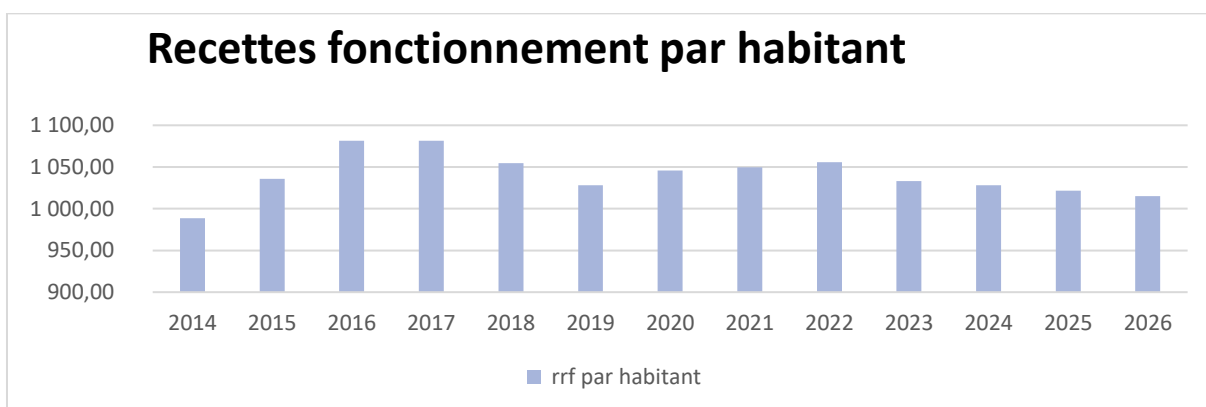
En ce qui concerne les dotations de l'Etat elles connaissent une sensible hausse en 2023 - suite à l'abondement de la DGF ciblée sur la DSR



- Enfin la dotation de biodiversité fléchée sur les communes appartenant à un parc régional. En ce qui concerne La Chapelle des Marais, elle est attendue en 2023 à hauteur de 45 000 €.

Enfin par délibération du Conseil Municipal du 30 Novembre 2022, les conseillers municipaux ont approuvé l'augmentation de 5,2 % de tous les tarifs municipaux pour l'année 2023 et ce à compter du 1^{er} Janvier, ce qui évidemment abondera nos recettes.

Ainsi, les recettes communales demeurent supérieures à celles d'une commune de state et périmètre équivalent : 1 033 € (contre 884 €).

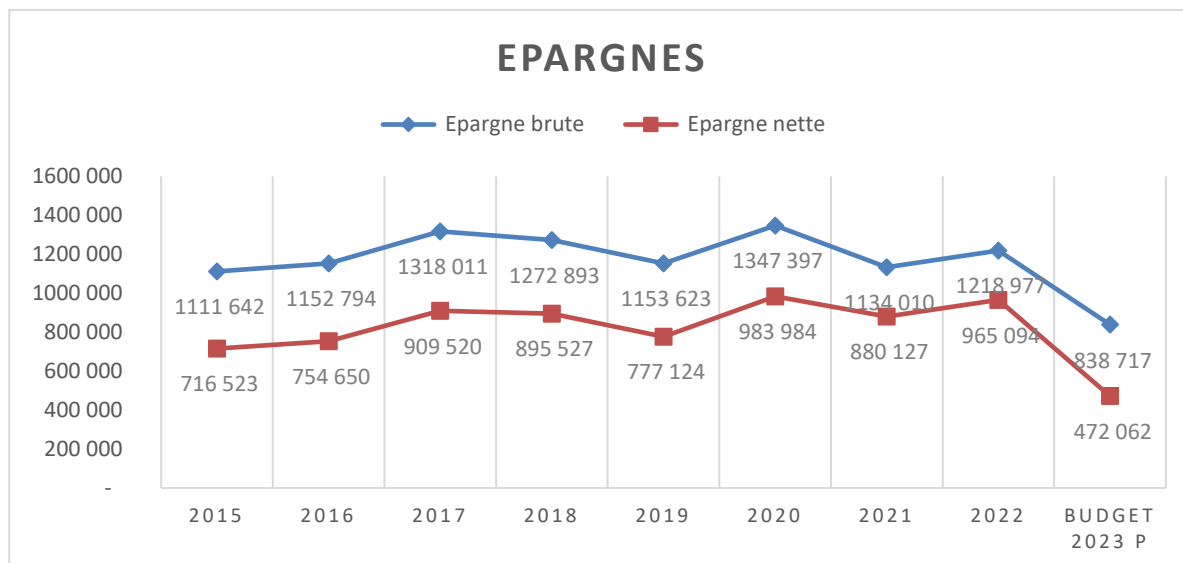


En conclusion, le tassement des Recettes de gestion est à suivre scrupuleusement : 0,83 % de moyenne d'ici 2026 (soit une baisse eu égard au taux d'inflation 2023 de 4,3 %). Or l'évolution de la section de fonctionnement conditionnent fortement le financement des investissements par le biais de l'autofinancement.

B/ DIMINUTION DE L'EPARGNE NETTE ET ENTREE DE L'EMPUNT DANS L'ENCOURS DE DETTES

Le résultat des opérations de l'exercice de la section de fonctionnement 2022 permet encore cette année de dégager un résultat satisfaisant autour de 870 000 €.

Les perspectives des épargnes restent tout à fait confortables et permettent, grâce à l'emprunt liquidé au 3eme trimestre 2022, de maintenir une forte capacité d'investissement



Définitions / calculs :

Epargne de gestion : recettes - dépenses de fonctionnement hors intérêt d'emprunt

Epargne Brute : recettes - dépenses de fonctionnement (dont intérêts d'emprunt)

Epargne nette : Epargne brute - capital de la dette.

La baisse de l'épargne nette s'apprécie d'une part au regard du nouvel emprunt qui a augmenté le montant du capital de la dette, et d'autre part de la hausse conséquente des dépenses de fonctionnement prévue en 2023.

Toutefois, avec l'importante affectation des résultats d'environ 4 Millions, la capacité financière d'investissement n'est pas grevée en 2023. A titre exceptionnel, la commune aura un besoin de financement négatif.



2/ SECTION D'INVESTISSEMENT : MAINTIEN DES DEPENSES BRUTES D'INVESTISSEMENT et AFFECTATION DES RESULTATS

A/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- * 2 projets d'investissement, projets phare du mandat sont fléchés :
 - la création de la salle festive à hauteur de 2,5 millions
 - la phase 1 de réhabilitation du complexe sportif pour 1 million TTC

- * Maintien des Dépenses courantes d'investissements entre 800 et 900 000 € autour des thématiques du programme politique :
 - Valorisation de la culture commune avec comme propositions l'aménagement des kiosques (bancs et tables), réhabilitation des salles communales (meubles dans les salles paumier et chaumière, rénovation Espace la rivière, embellissement salle de réunion La chaumière) notre patrimoine et le tourisme (aires de campings cars aux fossés blancs et réfection des chemins communaux) l'enfance jeunesse (l'aire de jeux de Penlys) Vestiaires féminins
 - Amélioration et développement de notre intercommunalité notamment en déployant par exemple les outils au sein de la médiathèque (PCT) : PC, mini projet BDLA (Bibliothèque de Loire Atlantique)
 - Amélioration du cadre de vie et développement durable : sont envisagées la réduction des dépenses énergétiques (reconduction du remplacement du parc éclairage public en led, travaux de chauffage salle KRAFFT), amélioration de l'habitat et des voies de circulation (réserve foncière, signalétique centre bourg, marquage résine routière) une commune plus sécurisée (défibrillateurs dans les écoles, vidéoprotection)

En 2022, le taux de réalisation des dépenses d'équipement se situe à 39 % (avec les restes à réaliser), mais porté à 78 % en défalquant 3 500 000 € réservés à la salle Festive et au complexe sportif.

Il convient dans l'avenir de maintenir cette base de 800 000 € comme montant des dépenses nettes d'équipement, montant qui a été retenu dans la prospective budgétaire présentée aux élus.

B/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

- * Recettes d'investissement :

Le FCTVA aura vocation à s'accroître dans les années à venir suite aux retours sur l'investissement de la salle KRAFFT, la réalisation de la salle festive et réhabilitation du complexe sportif. Il a été estimé à hauteur de 150 000 € en 2023.

La taxe d'aménagement est estimée autour de 60 000 € rappelant que cette recette demeure aussi volatiles que les réalisations d'opérations immobilières sur la commune.

La particularité pour l'année 2023 est le résultat attendu de l'exercice 2022 particulièrement conséquents du fait de la consommation de l'emprunt soit à hauteur de 4 Millions. Il est proposé afin de maintenir la capacité d'Investissement de réaffecter la moitié directement en investissement, soit 2 millions d'euros qui abonderont d'autant les recettes d'investissement.

Par ailleurs, la recherche des financements croisés se poursuit : DETR DSIL fonds de concours Carène, fléchées sur la salle festive, Fonds verts pour le renouvellement du parc d'éclairage public, les amendes de police pour tous les travaux de voirie liés à la sécurité routière

- * L'annuité de la dette diminue de nouveau en 2023 sur le budget principal. La capacité de désendettement de la commune correspond à l'encours de dette rapportée sur l'épargne brute de la commune. Ce ratio calcule la capacité de désendettement de la commune en nombre d'années ; il permet de savoir en combien d'années la commune pourrait rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute. La capacité de désendettement retournera autour de 4 ans en 2026 soit au même niveau que 2014.



Enfin, la trésorerie de la commune affichait au 31 décembre 2022 un montant de 5 657 119,92 €

Conclusion

Aussi et dans la perspective de la concrétisation de ses projets, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2023, fortement impactée par un contexte financier contraint et par la poursuite des 2 projets marquage du programme politique financés par l'emprunt : création de la salle festive et 1^{er} phasage de réhabilitation du complexe sportif. Pour autant, la volonté est réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale des marais chapelains, mesure reconduite depuis 2016.

Toutefois, des incertitudes demeurent : un contexte mondial inflationniste et instable, la crainte d'un retour de participation des communes au redressement des comptes nationaux.